



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-180

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-11-16-00001 - Arrêté portant l'application du régime forestier sur la commune de Beauvernois (71) (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-11-15-00002 - Décisions de la Formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts causés par le grand gibier. Séance du 9 novembre 2021. Barème 2021 des céréales oléagineux protéagineux. (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-11-16-00001



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service environnement/Unité milieux naturels et
biodiversité
Tél : 03 85 21 86 04
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant l'application du régime forestier sur la commune de Beauvernois (71)

Vu les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvernois (71), en date du 25 juin 2021, demandant l'application de ses propriétés forestières pour une surface totale de 7,5541 hectares,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 13 juillet 2021,
Vu l'extrait de la matrice cadastrale,
Vu le plan des lieux,
Vu le procès verbal de reconnaissance de limites des parcelles sur la commune de Beauvernois (71) en date du 29 avril 2021,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire _ M. CHARLES (Julien),
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-0002 du 1 septembre 2021,

Considérant les caractéristiques de ces terrains susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et la volonté de la commune d'en garantir une gestion durable,

ARRÊTE

Article 1 : l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 7,5541 ha située sur la commune de Beauvernois (71) ainsi cadastrée :

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Beauvernois	Commune de Beauvernois	AE	0061	0 ha 19 a 60 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZC	0026	0 ha 21 a 80 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZC	0035	0 ha 70 a 80 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZI	0001	1 ha 27 a 21 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZI	0016	0 ha 56 a 70 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZK	0042	0 ha 26 a 10 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZK	0043	0 ha 30 a 70 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZK	0057	2 ha 43 a 80 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZK	0068	0 ha 61 a 50 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZK	0070	0 ha 27 a 20 ca
Beauvernois	Commune de Beauvernois	ZN	0064	0 ha 70 a 00 ca

Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R.214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1^{er} de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- Mme le Maire de la commune de Beauvernois (71).

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et Mme le Maire de la commune de Beauvernois (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,
le 16/11/2021

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Sylvie Barnel

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-11-15-00002



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et biodiversité
Secrétariat de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles (FS DG)
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (FS DG) issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

BAREME 2021 **- SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2021 -**

Nature	Prix fixé par la FS DG (€/pièce)
Salade	0,32
Nature culture	Prix fixé par la FS DG (€/quintal)
Blé dur	30,8
Blé tendre panifiable	20 (ou prix contrat *)
Blé tendre ancien	22
Blé tendre biologique	49,8 (ou prix contrat *)
Orge de mouture	18,1
Orge brassicole de printemps	20,2
Orge brassicole d'hiver	18,7
Avoine noire	18,3
Seigle	17,9
Triticale	17,9
Colza	53,9
Pois	26
Féveroles	25,9
Paille	3,5
Mélange de céréales	17,9
Moutarde	Prix contrat *
Luzerne porte-graine	Prix contrat *

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Nature culture	Prix fixé par la FS DG (€/quintal)
Épeautre	26 (ou prix contrat *)
Épeautre bio	Prix contrat *
Méteil (mélange céréales et protéagineux)	19
Méteil bio	35 (ou prix contrat *)
Triticale + pois	19 (ou prix contrat *)

*** Fixation du prix contrat :**

- lorsqu'un prix figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 €/q pour les transports et taxes.

- lorsque le prix contrat n'est pas fixe, mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x€/t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2021. Dans ce cas, on ne retire pas 1 €/q, car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

Liste des territoires où les dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles causés par les sangliers sont significativement les plus importants en application de l'article R 426-8 du code de l'environnement

Le département de Saône-et-Loire est divisé en 27 unités de gestion « sanglier ». En raison de la baisse significative des dégâts agricoles (montant, volume, surface) observé depuis deux saisons, aucun point noir n'a été identifié au titre de la campagne 2021-2022. Sont d'autre part placés sous vigilance au titre de la campagne 2021-2022 les unités de gestion, communes, secteurs ou territoires suivants :

Unités de gestion, communes, secteurs ou territoires placés sous vigilance en 2021/2022
Unités de gestion n° 1 et 2.
Unité de gestion n° 3 : secteur des Maranges et du Couchois.
Unité de gestion n° 9.
Unité de gestion n° 11 (sécurité/RCEA).
Unité de gestion n° 18 : vallée de la Grosne.
Unité de gestion n° 19 : Préty et Bois d'Avaut.
Unité de gestion n° 22 : Le-Miroir et Cuiseaux.
Unité de gestion n° 26 : Ozolles, Gibles, et parties de communes du massif « chevreuil » 91.

Cette liste annule et remplace la liste fixée lors de la réunion de la FS DG du mardi 21 septembre 2021.

Mâcon le 15 novembre 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,
présidente de séance,
Sylvie Barnel